Commune de
LES SALLES DU GARDON

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

n°003/2021

	Membres en exercice	Présent	Pouvoir à	Excusé /Absen
1	BARBUT RENE	X		
2	BORDJI DJAMEL		BARBUT René	
3	BOUDACHE ZINA	X		
4	BRIOUDES GEORGES	X		
5	CAELLES JORIS	X		
6	CHALMETON FRANCIS	X		
7	CHAPON CHRISTIAN	X		
8	CHASTAGNOL EMMA	X		
9	CHAVIGNEAU MARIE-BERANGERE	X		
10	DELPUECH JEAN CLAUDE	X		
11	DESIERES CHRISTEL	X		
12	DUFFAUD JEAN CLAUDE	X		
13	GOURET née CAROSONE CORALIE	X		
14	GUILHOT née MALEYSSON VERONIQUE	X		
15	JULIAN DAMIEN	X		
16	MATHIS CHRISTINE	X		
17	MISTRAL JEAN FRANCOIS	X		
18	NAAMAR ABDELAZIZ	X		
19	NAAMAR ELISABETH	X		
20	ROLDO MARJORIE	X		
21	SCHWARTZ LILIANE	X		
22	VACHER CYRIL			X
23	VACHER JEAN SERGE	X		
	TOTAL	21	1	1

Séance du 05 02 2021

Date de convocation : 21/01/2021 envoyée par email le 25/01/2021

L'An Deux Mil vingt et un et le cinq février à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni exceptionnellement à la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Georges BRIOUDES, Maire, Mme MATHIS Christine a été nommée secrétaire

Objet : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES SUR LES SALLES DU GARDON (30)

M le Maire expose :
La réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 01/10/2007 a restreint les champs d'application en matière d'édification de clôture. Ces dernières ne sont plus systématiquement soumises à autorisation d'urbanisme.
Aujourd'hui, conformément à l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme, l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable si elle se situe :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;

Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Les clôtures ont un impact important dans le paysage local. Le centre ancien mais aussi les zones alentours (qu'elles soient urbaines, agricoles ou naturelles) jouent un rôle paysager important. Ces différents sites sont traversés ou longés par plusieurs voies départementales ou communales ainsi que par des circuits pédestres et cyclistes.
L'analyse paysagère menée dans le cadre du PLU a conduit la Commune à réglementer toutes les zones et secteurs du PLU avec des prescriptions importantes aussi bien sur la volumétrie des bâtiments que leur aspect extérieur ou encore les clôtures.
Ces dernières constituent depuis l'espace public proche le premier élément visible pour le visiteur et l'habitant (elles masquent bien souvent la maison en arrière plan). Si elles ne respectent pas les préconisations du PLU, elles peuvent avoir un impact conséquent sur l'environnement immédiat mais aussi pour les vues offertes vers le village.
Le PLU ayant été approuvé ce jour, il semble important de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable. Il sera ainsi possible d'intervenir sur tout le territoire en amont des travaux pour s'assurer que le PLU est bien respecté plutôt que d'intervenir une fois l'édification achevée (et ainsi éviter un surcoût de construction et destruction pour les pétitionnaires).

Vu, le Plan Local d'Urbanisme des Salles du Gardon approuvé ce jour
Vu l'article R.421-12-d) du Code de l'Urbanisme

Entendu l'exposé de M le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Décide de soumettre les clôtures à déclaration

APPROUVE
Nombre de votants : 22
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Conforme au registre des délibérations,
LES SALLES DU GARDON, le 05/02/2021.

Acte certifié exécutoire suite à
la transmission en Préfecture le : 11/02/2021
et l'affichage en Mairie le : 09/02/2021

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Le Maire
Georges Brioudes

MAIRIE DE LES SALLES DU GARDON

MAIRIE DE LES SALLES DU GARDON